



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 décembre 2021
(Lieu : Salle communautaire)**

PRÉSENCES

Madame	Émilie Boisvert	Mairesse
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Mélanie Laberge	Siège #3
Monsieur	Yanick Langlais	Siège #4
Monsieur	Serge Forest	Siège #5

Monsieur Jean-François Coderre, Directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

ABSENCES

Madame	Marilyne Perreault	Siège #1
Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Émilie Boisvert, mairesse, déclare la séance ouverte à 20 h 00

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No : 308-2021-12

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

QUE le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 22 NOVEMBRE 2021

No : 309-2021-12

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 22 novembre 2021;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Yanick Langlais
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 22 novembre 2021.



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 décembre 2021
(Lieu : Salle communautaire)**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min selon Règlement 131-92

5. RAPPORTS DES COMITÉS

Aucun point.

6. COVID-19 ÉTAT DE LA SITUATION

Aucun point.

7. URBANISME

7.1. Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois de novembre 2021. D'un total de 12 permis pour une valeur de 555 000 \$.

7.2. PIIA – demande de conformité au PIIA Les chalets de la montagne – lot 6 338 504 – Décision

No : 310-2021-12

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 6 338 504 ont déposé une demande de conformité au Règlement no 377-2017 PIIA Les chalets de la Montagne et qu'ils ont déposé leurs plans de résidence ainsi que les matériaux et couleurs des revêtements extérieurs pour se conformer au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande des propriétaires du lot 6 338 504 respecte les critères du Règlement no 377-2017 PIIA Les chalets de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité et que ce dernier est favorable à la couleur proposée ainsi qu'aux matériaux et que ces matériaux respectent les critères du Règlement no 377-2017 PIIA Les chalets de la Montagne, le CCU recommande au conseil de valider cette demande;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE Le Comité Consultatif d'Urbanisme de Sainte-Marcelline-de-Kildare recommande au Conseil municipal d'autoriser la demande des propriétaires du lot 6 338 504 pour les matériaux et couleurs des revêtements extérieurs



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 décembre 2021
(Lieu : Salle communautaire)**

de leur résidence projetée, demande conforme au Règlement no 377-2017 PIIA Les chalets de la Montagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.3. Demande de conformité PIIA Centre du village – Affiche commerce
381 rue Principale – Décision**

No : 311-2021-12

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 381 rue Principale ont déposé au CCU une demande en septembre dernier pour installer une enseigne commerciale et des sous-enseignes et qu'ils ont déposé le visuel de l'enseigne et montré les matériaux pour se conformer au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que le CCU a recommandé au Conseil municipal de refuser la demande;

ATTENDU QUE les propriétaires ont été informés du refus par voie de résolution adoptée par le conseil municipal lors de leur séance du 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont collaboré à refaire leurs enseignes afin de les harmoniser entre elles et de se conformer au PIIA en s'intégrer harmonieusement dans le paysage et le milieu environnant et respecter l'esprit esthétique et architectural du centre du village;

ATTENDU QUE l'enseigne devra être de fabrication professionnelle et comporter des éléments architecturaux en privilégiant l'utilisation de matériaux nobles tels le bois et le fer forgé;

ATTENDU QUE les couleurs et les matériaux de l'enseigne doivent s'harmoniser avec le bâtiment principal, les bâtiments secondaires ainsi que le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée de nouveau par le Comité et que ce dernier est favorable aux enseignes ainsi qu'aux matériaux proposés et que cette demande respecte les critères du PIIA *Centre du village*, le CCU recommande au conseil de valider cette demande;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE Le Comité Consultatif d'Urbanisme de Sainte-Marcelline-de-Kildare recommande au Conseil municipal d'autoriser la demande des propriétaires de l'immeuble situé au 381 rue Principale pour son enseigne commerciale principale et les sous-enseignes, demande conforme au PIIA *Centre du village*.



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 décembre 2021
(Lieu : Salle communautaire)**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

8.1. Probation opérateur des travaux publics – Décision

No : 312-2021-12

CONSIDÉRANT QUE la période de l'employé 19, opérateur aux travaux publics prendra fin, le 28 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Comité administratif de la Municipalité est en accord avec la recommandation du Directeur général de confirmer la réussite de la période probatoire de l'employé 19;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se déclare satisfaite de la prestation de l'employé 19.

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Yanick Langlais
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

DE CONFIRMER le statut d'employé permanent de l'employé 19 au poste d'opérateur aux travaux publics, dès le 28 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. LOISIRS

9.1. Défi château de neige – Concours municipal – Décision

No : 313-2021-12

CONSIDÉRANT QUE le Défi château de neige est de retour cette année au niveau régional et provincial;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de faire un défi au niveau municipal;

CONSIDÉRANT QU'à l'hiver 2021, il y a eu une belle participation de nos citoyens;

CONSIDÉRANT QUE c'est une belle activité extérieure à promouvoir auprès des familles marcellinoises et à pratiquer en contexte de COVID;



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 décembre 2021
(Lieu : Salle communautaire)**

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :**

D'ACCEPTER la tenue du Défi château de neige au niveau municipal, régional et provincial;

D'APPROUVER la dépense de 150 \$ pour l'achat de trois certificats-cadeaux de 50 \$ chacun pour le tirage municipal;

D'APPLIQUER la dépense au GL 02-701-90-447-10 (autres activités de loisirs).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2. Soirée des citoyens – Nouvel An – Décision

No : 314-2021-12

CONSIDÉRANT QUE les mesures sanitaires dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ne permettent pas d'offrir la Soirée des citoyens du Nouvel An de façon traditionnelle à l'intérieur de la Salle communautaire;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'offrir l'activité à l'extérieur autour du foyer monstre, en suivant les consignes sanitaires en vigueur;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Yanick Langlais
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

D'ACCEPTER la tenue de l'activité de la Soirée des citoyens du Nouvel An qui se déroulera le vendredi 14 janvier 2022 à l'extérieur au Parc de l'Étang;

QUE cette acceptation est conditionnelle, en fonction des règles sanitaires qui prévaudront au moment de tenir l'activité;

D'APPROUVER la dépense de 400 \$ pour le service de vin chaud aux participants et l'achat de décoration;

D'APPLIQUER la dépense au GL 02-110-00-447-00 (Événements spéciaux).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3. Patin clair de lune – Décision

No : 315-2021-12



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 décembre 2021
(Lieu : Salle communautaire)**

CONSIDÉRANT QU'il est permis d'offrir des activités extérieures en contexte de la pandémie de la COVID-19 tout en respectant les mesures sanitaires de la direction de la Santé publique en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de concentrer toutes les activités de cette soirée sur le terrain de baseball clôturé pour faire la vérification du passeport vaccinal des participants;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'ACCEPTER la tenue de l'activité du Patin clair de lune le samedi 19 février 2022;

QUE cette acceptation est conditionnelle, en fonction des règles sanitaires qui prévaudront au moment de tenir l'activité;

D'APPROUVER la dépense de 800 \$ pour la réalisation de cette activité;

D'APPLIQUER la dépense dans le GL 02-701-90-447-01 (Patin au clair de lune).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. COMMUNICATIONS

Aucun point.

11. CULTURE

11.1. Programmation 2022 Fête Nationale – Décision

No : 316-2021-12

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une prestation musicale lors de la Fête nationale 2022;

CONSIDÉRANT QUE le groupe de musique traditionnelle Baqqhus a été approché et confirme son intérêt à participer à un tel événement;

CONSIDÉRANT QUE le cachet demandé par Baqqhus au montant de 3 000 \$, plus les taxes applicables, respecte le montant normalement budgété pour l'animation de la Fête nationale;

Pour ce motif et



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 décembre 2021
(Lieu : Salle communautaire)**

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :**

D'AUTORISER la signature du contrat du groupe Baqqhus comme spectacle principal de la Fête nationale;

QUE cette acceptation est conditionnelle, en fonction des règles sanitaires qui prévaudront au moment de tenir l'activité;

D'AUTORISER le paiement du cachet de 3000 \$ plus les taxes applicables et selon les modalités prévues au contrat y compris tout dépôt pouvant être exigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2. Projet vidéo – Emprunt de la chapelle par l'entreprise Télé-Québec - Décision

No : 317-2021-12

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'emprunt de la chapelle de Sainte-Marcelline-de-Kildare par Télé-Québec Saguenay-Lac-Saint-Jean auprès de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour la réalisation d'une vidéo présentant une artiste de la région pour la plateforme numérique *La Fabrique Culturelle*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encourager la culture lanauoise et que le projet vidéo de Télé-Québec s'inscrit dans cette vision;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que l'équipe de Télé-Québec accepte de déboursier les frais de conciergerie s'élevant à 50 \$ plus les taxes applicables;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :**

D'OFFRIR gracieusement le service de location de la chapelle à l'équipe de Télé-Québec selon les disponibilités des deux parties pour une durée de 5 h (valeur de 175\$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3. Rabais billets de spectacle de La Vieille Chapelle – membre FADOQ Petit Moulin – Décision

No : 318-2021-12



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 décembre 2021
(Lieu : Salle communautaire)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir des billets pour les spectacles de La Vieille Chapelle avec réduction au membre de la FADOQ Petit Moulin;

CONSIDÉRANT QUE La Vieille Chapelle souhaite présenter des spectacles d'artistes de renom;

CONSIDÉRANT QUE la vente des billets n'est pas toujours au coût de 35 \$ plus les taxes applicables, pour l'ensemble des spectacles;

CONSIDÉRANT QUE dans le passé, 10 billets par spectacles étaient vendus au coût de 35 \$ taxes applicables comprises;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

D'AUTORISER la vente de 10 billets par spectacles avec une réduction correspondant au montant des taxes applicables du prix du billet réservé aux membres de la FADOQ Petit Moulin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4. Dépense direction technique - La Vieille Chapelle – Décision

No : 319-2021-12

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer le montage de la scène et la direction technique des spectacles d'Alexandre Poulin, QW4RTZ, Marc Hervieux, Andréanne A. Malette, Vincent Vallière et de Premier Ciel;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions de l'entreprise Audio TSL aux montants de 2295 \$ plus les taxes applicables (Alexandre Poulin), de 2015 \$ plus les taxes applicables (QW4RTZ), de 1975 \$ plus les taxes applicables (Marc Hervieux), , de 2265 \$ plus les taxes applicables (Andréanne A. Malette), de 1890 \$ plus les taxes applicables (Vincent Vallière), et de 2397 \$ plus les taxes applicables (Premier Ciel), à titre de partenaire de l'événement offrant ainsi 40% de rabais en échange d'une visibilité dans le livret du spectacle de la programmation 2022 de La Vieille Chapelle;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Audio TSL connaît le bâtiment ainsi que ses besoins particuliers s'y rattachant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des services rendus;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 décembre 2021
(Lieu : Salle communautaire)**

D'OCTROYER le contrat du montage de la salle et de la direction technique du spectacle d'Alexandre Poulin au montant de 2295 \$ plus les taxes applicables, du spectacle de QW4RTZ au montant de 2015 \$ plus les taxes applicables, du spectacle de Marc Hervieux au montant de 1975 \$ plus les taxes applicables, du spectacle d'Andréanne A. Malette au montant de 2265 \$ plus les taxes applicables, du spectacle de Vincent Vallières au montant de 1890 \$ plus les taxes applicables et du spectacle de Premier Ciel au montant 2397 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise Audio TSL;

D'AUTORISER le paiement à la date de chacun des spectacles;

D'APPLIQUER la dépense dans le GL 02-701-91-691-20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.5. Prix des billets à la Vieille Chapelle – Décision

No : 320-2021-12

CONSIDÉRANT QUE La Vieille Chapelle souhaite présenter des spectacles d'artistes de renom;

CONSIDÉRANT QUE les spectacles de Vincent Vallières, Andréanne A. Malette, et Qw4rtz s'inscrivent dans cette vision;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :**

D'AUTORISER la vente des billets des spectacles aux coûts suivants, plus les taxes applicables.

Artiste	Prix unitaire
Vincent Vallière	40\$
Andréanne A. Malette	35\$
Qw4rtz	35\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.6. Politique de remboursement - Billets de spectacle de La Vieille Chapelle – Décision

No : 321-2021-12

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne possède pas de politique d'annulation, d'échange et de remboursement pour les billets de spectacle de La Vieille Chapelle;



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 décembre 2021
(Lieu : Salle communautaire)**

CONSIDÉRANT QU'il serait préférable d'avoir une politique afin de prévenir les situations problématiques et particulières;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de répondre aux recommandations de l'Office de la protection du consommateur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité propose une politique d'annulation, d'échange et de remboursement;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

D'APPROUVER la politique d'annulation, d'échange et de remboursement proposée par la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.7. Nomination des Élu(es) – Comité intermunicipal – Route des traditions – Décision

No : 322-2021-12

ATTENDU QUE l'article 82 du *Code municipal du Québec* permet au conseil de nommer des comités composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable avec le pouvoir d'examiner et d'étudier une question quelconque;

ATTENDU QUE depuis 2018, les municipalités de Saint-Côme, Saint-Alphonse-Rodriguez et Sainte-Marcelline-de-Kildare collaborent à la mise en place d'une route touristique commune;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE les personnes suivantes siègent pour la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare sur le comité intermunicipal de la route touristique;

- La mairesse Mme Émilie Boisvert
- La conseillère Mme Mélanie Laberge
- Le conseiller M. Yanick Langlais
- Le conseiller M. Pierre Desrochers



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 décembre 2021
(Lieu : Salle communautaire)**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

12.1. Contrat de laboratoire analyse eau suivi des lacs – Décision

No : 323-2021-12

CONSIDÉRANT QUE le laboratoire *H2Lab* a été approché afin de soumissionner pour les analyses d'eau pour le suivi des cours d'eau de la municipalité (six lacs et une rivière);

CONSIDÉRANT QUE la soumission est la suivante :

Suivi environnemental cours d'eau

Paramètres	Coût
Coliformes fécaux	25 \$ / échantillon (63X)
Phosphore trace	38,50 \$/ échantillon (63X)
Chlorophylle-a	38,50 \$/ échantillon (63X)
Azote ammoniacal	17,75 \$/ échantillon (15X)
Total	6 692,25 \$

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'OCTROYER le contrat des analyses pour le suivi des cours d'eau à *H2Lab* pour un total de 6 692,25 \$, plus taxes et frais applicables, pour l'année 2022;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

14. TRAVAUX PUBLICS

14.1. Réparations et entretien à l'Aqueduc du Village – Décision

No : 324-2021-12

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparations et d'entretien sont requis à l'Aqueduc du Village;



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 décembre 2021
(Lieu : Salle communautaire)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de service sous la direction de l'entreprise Pierre Bertrand Traitement d'Eau, le tout en collaboration avec l'entreprise CGR Procédé et que cette offre se décline comme suit;

Pierre Bertrand Traitement d'Eau : Approximativement 6 heures à 70\$/heure et des frais fixes de gestion de 200\$ pour une somme estimée à 620\$ plus les taxes applicables.

CGR Procédé : Le prix des services est de 2595\$ plus les taxes applicables. Les pièces brisées ou défectueuses lors de cet entretien ne sont pas comprises dans cet estimé.

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'AUTORISER les paiements aux deux entreprises mentionnées, suite à la fin des travaux.

DE FINANCER cette dépense au GL 59-131-15 (Surplus affecté Réseau Aqueduc Village)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. PROJETS SPÉCIAUX

Aucun point.

16. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

16.1. OMH Matawinie – Désignation d'un administrateur – Décision

No : 325-2021-12

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un lien avec l'Office municipal d'habitation de la Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit désigner un représentant au sein du conseil d'administration de l'OMH Matawinie;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 décembre 2021
(Lieu : Salle communautaire)**

DE DÉSIGNER M. Pierre Desrochers à titre de représentant de la Municipalité au sein de l'OMH Matawinie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.2. Désignation d'un substitut – MRC Matawinie – Décision

No : 326-2021-12

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Matawinie se compose notamment des maires des municipalités présentes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la Municipalité doit désigner un substitut pour remplacer la mairesse en cas d'absence;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

DE DÉSIGNER M. Serge Forest à titre de membre substitut de la Municipalité au sein du conseil de la MRC Matawinie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.3. Renouvellement contrat conciergerie – Décision

No : 327-2021-12

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté, en décembre 2020, la résolution 415-2020-12, pour octroyer le contrat de conciergerie pour l'année 2021 à Mme Danielle Laporte, pour un montant total de 14 000 \$, sans les taxes, payable à raison de 1 166,66 \$ par mois;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat pour l'année 2022 et que Mme Danielle Laporte souhaite maintenir le coût du contrat;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 décembre 2021
(Lieu : Salle communautaire)**

DE RECONDUIRE le contrat de conciergerie pour l'année 2022 aux mêmes conditions que le contrat 2021;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.4. Renouvellement assurances collectives – Décision

No : 328-2021-12

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des Assurances Robillard & Associés une soumission pour le renouvellement des assurances collectives des employé(e)s de Sainte-Marcelline-de-Kildare avec la compagnie UV Mutuelle;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal se déclare satisfait de cette proposition pour les assurances pour l'année 2022;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'ACCEPTER le renouvellement du contrat d'assurances collectives des employé(e)s de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare avec la compagnie Union Vie pour l'année 2022;

D'AUTORISER le Directeur général à signer tous les documents en lien avec le contrat d'assurances collectives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.5. Renouvellement assurances Municipalité – Décision

No : 329-2021-12

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a reçu de FQM Assurances, la documentation relative au renouvellement de ses différents contrats d'assurance pour l'année 2022, soit du 1er janvier au 31 décembre 2022 et qu'elle en est satisfaite;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

D'ACCEPTER le renouvellement comme soumis par la FQM Assurances;



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 décembre 2021
(Lieu : Salle communautaire)**

D'AUTORISER la dépense et le paiement de 46 168,04\$ \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.6. Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'Accès aux ressources juridiques du Cabinet Bélanger Sauvé – Décision

No : 330-2021-12

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE dans cette perspective, le procureur de la Municipalité nous a fait parvenir une proposition datée du 9 décembre 2021, valide pour toute l'année 2022 ainsi que l'année 2023 et ce, aux mêmes conditions qui prévalaient en 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants mis à la disposition de la Municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse de la mairesse ou du directeur général et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que : référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

CONSIDÉRANT qu'il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général et secrétaire-trésorier atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la Municipalité;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour**



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 décembre 2021
(Lieu : Salle communautaire)**

**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 9 décembre 2021 pour un montant de 200,00\$ par mois et ce, pour les années 2022 et 2023, déboursés et taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.7. Dépôt des Déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal

Les membres du Conseil municipal et la mairesse ont déposé, au bureau du Directeur général, la déclaration de leurs intérêts pécuniaires le tout conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le Directeur général dépose devant le Conseil et le public les déclarations écrites de leurs intérêts pécuniaires.

16.8. Dépôt des *Divulgations des opérations entre apparentés* des membres du Conseil municipal

Les membres du Conseil municipal et la mairesse ont déposé, au bureau du Directeur général, la *Divulgation des opérations entre apparentés*, le tout conformément aux *Normes comptables du secteur public*.

Le Directeur général dépose devant le Conseil et le public les déclarations écrites.

17. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun point.

18. RÈGLEMENTS

Aucun point.

19. TRÉSORERIE

19.1. Programme d'aide à la voirie locale, sous-volet Projets - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PAVL sous-volet PPA-CE) – Reddition de comptes – Décision



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 décembre 2021
(Lieu : Salle communautaire)**

No : 331-2021-12

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 147 848 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. PRÉSENTATION DES COMPTES



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 décembre 2021
(Lieu : Salle communautaire)**

20.1. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires du 12 novembre 2021 au 9 décembre 2021 – Décision

No : 332-2021-12

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 12 novembre au 9 décembre et totalisant un montant de **347 301.07\$**;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

D'APPROUVER la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 12 novembre au 9 décembre 2021:

Étant les chèques numéros : **C2100367 à C2100408**,
Fichier électronique (prélèvement direct) : **L2100103 à L2100105 et
L2100108 à L2100111 et P2100089 à P2100113**
Totalisant un montant de **306 896.04\$**

Sommaire de paie net:

D2100053 2021/11/18	5 658.26	Dépôt direct - salaires
D2100054 2021/11/25	5 628.42	Dépôt direct - salaires
D2100055 2021/11/25	5 379.48	Dépôt direct - salaires
D2100056 2021/11/25	976.34	Dépôt direct - salaires
D2100057 2021/12/02	11 844.92	Dépôt direct - salaires
D2100058 2021/12/09	6 012.25	Dépôt direct – salaires
P2100005 à P2100020 2021/11/25	4 905.36	Chèques salaires

Nombre de chèques émis 22
Totalisant **40 405.03\$**

Étant les chèques numéros : **D2100053 À D2100057 et P2100005 à P2100020**

QUE la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant de 347 301.07\$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.2. Autorisation des fournisseurs à payer le 21 décembre 2021 – Décision

No : 333-2021-12



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 décembre 2021
(Lieu : Salle communautaire)**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 175 117.52\$ pour le 21 décembre 2021;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER la liste déposée et en autoriser les paiements auprès des fournisseurs, en date du 12 décembre 2021
Totalisant un montant de **175 117.52\$**;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.3. Dépôt de la liste d'approbation des dépenses

Dépôt du rapport mensuel du 12 au 30 novembre des dépenses autorisées par le directeur général et secrétaire-trésorier, selon le *Règlement 421-2020*.

20.4. Dépôt des comptes à payer

Dépôt de la liste des comptes à payer en date du 9 décembre 2021

21. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min selon Règlement 131-92

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No : 334-2021-12

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 48.

Émilie Boisvert
Mairesse

Jean-François Coderre
Directeur général & secrétaire-
trésorier